



PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 13 DECEMBRE 2022

(sous réserve d'approbation du prochain conseil communautaire)

Nombre de conseillers

en exercice : 39

quorum : 20

présents : 31

pouvoirs : 5

votants : 36

L'an deux mille vingt-deux, le treize du mois de décembre à dix-huit heures, le conseil de la communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à la salle polyvalente d'Artonne.

Présents avec voix délibérante :

Claude RAYNAUD, président de Plaine Limagne

Denis BEAUVAIS, Marc CARRIAS, Luc CHAPUT, Didier CHASSAIN, Loïc CHATARD, Sandrine COUTURAT, Patrice DARPOUX, André DEMAY, Claude DENIER, David DESPAX, Carmen FUENTES (suppléante de Stéphane BARDIN), Fabienne GASTON, Michel GAUME, Cécile GILBERT, Emilie GOURBEYRE, Stéphane HOUSSIER, Pascal LABBE, Jean-Luc LAQUENAIRE, Guillaume LAURENT, Patrick LAURENT (suppléant de Brigitte BILLEBAUD), Bernard MANILLERE, Gilles MAS, Jean-Jacques MATHILLON, Françoise MECHIN-VERNIER, Matéo MOREL, Rémy PETOTON, Laurent PLANCHE, Yves RAILLIERE, Jérôme TARAGNAT (suppléant de Stéphane CHABANON), Guy TIXIER.

Absents ayant donné un pouvoir :

Christelle CHAMPOMIER a donné pouvoir à Luc CHAPUT

Catherine CUZIN a donné pouvoir à Carmen FUENTES

Nicole PEREZ a donné pouvoir à Sandrine COUTURAT

Pascale MORIN a donné pouvoir à Claude RAYNAUD

Vanessa ROLLET a donné pouvoir à André DEMAY

Absents représentés : Stéphane BARDIN, Brigitte BILLEBAUD, Stéphane CHABANON

Absents : Roland GENESTIER, Pierre LYAN, Dominique TIXIER

Secrétaire de séance : Stéphane HOUSSIER

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

ORDRE DU JOUR

Intervention de l'Aduhme

I. Institutions

- 1) Projet de territoire
- 2) Mise à jour des commissions thématiques

II. Numérique et mutualisation

- 1) FabLimagne - mise à jour des tarifs

III. Moyens généraux

- 1) RH - convention d'adhésion à la mission d'assistance retraite du CDG du Puy-de-Dôme
- 2) RH - adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le CDG du Puy-de-Dôme
- 3) RH - création de postes pour accroissement temporaire d'activité (ATA)
- 4) RH - modification du tableau des effectifs
- 5) RH - contrat d'engagement éducatif
- 6) RH - présentation du Rapport Social Unique (RSU) 2021
- 7) Finances - autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent
- 8) Finances - admission en non-valeur
- 9) Finances - signature de baux agricoles
- 10) Finances - règlement de fonds de concours
- 11) Finances – Taxe d'aménagement
- 12) Services techniques - tarif de vente des véhicules
- 13) Gens du Voyage - adoption du règlement intérieur et des annexes pour les aires d'accueil
- 14) Gens du voyage - modification de la tarification dérogatoire temporaire pour l'eau et l'électricité pour l'aire d'accueil des gens du voyage
- 15) Gens du voyage - présentation du schéma départemental

IV. Développement territorial

- 1) Eau - modification des statuts du SIAEP de Basse Limagne
- 2) Fonds européens - approbation de la candidature Leader Puy-de-Dôme
- 3) Economie - convention relative aux aides aux entreprises entre la région et Plaine Limagne
- 4) Economie - demande d'ouverture dominicale d'un commerce
- 5) Tourisme - mise à disposition d'un terrain pour l'aire de camping-cars de Maringues
- 6) Mobilité - bus de Noël
- 7) Mobilité - avis consultatif sur la délimitation des périmètres des bassins de mobilité
- 8) Urbanisme - avenant au marché d'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat - lot 2
- 9)

V. Enfance-Jeunesse

- 1) Espace Enfance-jeunesse - convention avec l'EPF-Smaf pour le rachat des immeubles de l'école du Petit Prince
- 2) Pôle ados - tarifs séjour hiver
- 3) Enfance-Jeunesse - convention de mise à disposition de locaux avec la commune d'Effiat
- 4) ALSH - adoption des tarifs des repas de l'ALSH d'Aigueperse

VI. Culture et tourisme

- 1) Espace culturel - vente d'un terrain à la SCI Randanter

VII. Informations diverses

- 1) Présentation du calendrier des conseils communautaires 2023
- 2) Possibilité de mise en place d'un service d'administration du droit des sols intercommunal
- 3) Point sur la Balade Gourmande 2023
- 4) Point sur la piscine communautaire
- 5) Présentation du nouvel « Espace élus »

I. INTRODUCTION DE LA SEANCE

La séance est ouverte à 18h05, le quorum est atteint.

Le président ouvre la séance en rendant hommage à Dominique TIXIER, conseiller communautaire, décédé récemment. Une minute de silence est observée.

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Rapporteur : Claude RAYNAUD

La séance reprend. Il a été, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

→ ***M. Stéphane HOUSSIER est élu à l'unanimité secrétaire de séance.***

2. Adoption du compte-rendu de la dernière séance

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Un exemplaire du compte-rendu de la séance du conseil communautaire du 27 septembre 2022 a été envoyé aux conseillers communautaires. Il est demandé si des observations sont à formuler.

→ **Le compte-rendu du conseil communautaire du 27 septembre 2022 est adopté à l'unanimité de ses membres présents et représentés.**

18h16 : L'ADHUME procède à une présentation de plan de sobriété.

Le président propose 2 modifications à l'ordre du jour. Le point III. 10) concernant le SIAD de Puy-Guillaume est supprimé faute d'éléments suffisants pour prendre une décision ; est ajouté un point finances sur la question du partage de la taxe d'aménagement.

→ **Les conseillers valident à l'unanimité l'ordre du jour modifié.**

II. MUTUALISATION ET NUMERIQUE

1. Projet de territoire

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire, notamment son article 23 ;

Vu les statuts de la communauté de communes Plaine Limagne

Au 1^{er} janvier 2017, les communautés de communes Nord Limagne, Limagne Bords d'Allier et Coteaux de Randan ont fusionné pour créer la communauté de communes Plaine Limagne. Celle-ci regroupe désormais 25 communes et 21 500 habitants sur 353 km².

Cinq ans après cette fusion, il est désormais nécessaire de construire un projet commun d'aménagement et de développement territorial sur les 10 années à venir.

Le projet de territoire a ainsi été impulsé à l'occasion des travaux sur le contrat de relance et de transition écologique. Les cabinets CDHU et Palabreo ont ainsi organisé des rencontres et des consultations des élus du territoire pour établir un diagnostic, une stratégie et un plan d'action avec pour objectifs principaux :

- de fédérer les acteurs du territoire pour donner du sens à l'action de Plaine Limagne ;
- de favoriser les liens entre les bourgs centres et les autres communes sur un principe de solidarité et d'efficacité ;
- de définir une feuille de route claire.

A l'issue des travaux des séminaires et des commissions thématiques, il a été déterminé 4 chantiers prioritaires :

- préserver et valoriser les ressources naturelles ;
- soutenir le dynamisme du territoire et accompagner ses entreprises ;
- garantir des services de proximité diversifiés ;
- assurer une qualité de vie dans les bourgs et les villages.

Pour chaque chantier, il a été établi une liste d'enjeux et d'actions formant la trajectoire à suivre pour relever les défis des 10 prochaines années.

Pour faire vivre le projet de territoire, la mise en œuvre devra s'accompagner d'une évaluation continue afin de se donner le maximum de chances de réussite. Les différents projets seront ajustés et redéfinis si nécessaire.

Ce projet doit devenir le document de référence de l'action communautaire.

Jean-Luc LAQUENAIRE se questionne sur le sens de « service de proximité » et souligne l'importance du volet santé. Il souhaite que le projet de territoire ne soit pas une coquille vide.

Le président répond qu'il faut se poser la question de la santé, mais que la première étape indispensable est un état des lieux. Il rappelle également que la communauté de commune n'a pour le moment pas la compétence santé.

Il conclut en disant vouloir mettre en place une commission santé pour lancer une réflexion.

Matéo MOREL s'inquiète de la situation et demande à ce que cela aille vite.

Loïc CHATARD valide ces propos en soulignant l'urgence de la situation que l'ARS ne considère, à tort selon lui, pas comme préoccupante.

Marc CARRIAS complète en rappelant que les médecins, particulièrement sur le secteur d'Aigueperse, sont vieillissants.

Le président évoque un courrier de la pharmacie de la Halle à Aigueperse qui sollicite Plaine Limagne pour obtenir des financements pour créer une maison médicale à proximité immédiate de son officine.

Des échanges ont lieu au sujet de ce projet : l'avis est plutôt positif, mais reste bloqué par le fait que Plaine Limagne n'a pas la compétence santé.

Le Président explique qu'il rencontrera le pharmacien rapidement.

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- d'approuver le projet de territoire sur la période 2023-2033 ;
- d'autoriser le président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

2. Institutions – Mise à jour des commissions thématiques

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-22, L5211-1 et L5211-40-1,

Considérant que la composition des commissions doit "respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus" ;

Considérant que le conseil communautaire a prévu la participation de conseillers municipaux des communes membres aux commissions (délibération n°2020-55) ;

Considérant que seul un représentant par commune est désigné au sein de chaque commission ;

Considérant qu'un conseiller communautaire membre d'une commission peut, en cas d'absence, être remplacé par un conseiller municipal de sa commune désigné par le maire, dans le respect du principe de représentation proportionnelle ;

Considérant que les conseillers municipaux suppléant le maire ou ayant reçu délégation de ce dernier peuvent assister aux commissions, sans participer aux votes.

La composition des commissions a été délibérée (2022-58) le 17 mai 2022. Elle doit être mise à jour suite à une demande.

M. Guillaume MEUNIER, représentant de la commune de St-Denis-Combarnazat, souhaite intégrer la commission n°3 « Economie, agriculture, ruralité et centres-bourgs », la commission n°8 « Environnement et GEMAPI » et la commission n°9 « Mobilité et transition énergétique ».

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés de fixer la dénomination et la composition des différentes commissions annexées à la présente délibération.**

III. NUMERIQUE ET MUTUALISATION

1. FabLimagne - mise à jour des tarifs

Rapporteur : Denis BEAUVAIS

La boutique du FabLimagne propose à ses adhérents et aux communes de Plaine Limagne des matériaux pour effectuer leurs travaux : contreplaqués, plaques PMMA, bâches, papier vinyle... Le conseil communautaire a acté le principe de vente à prix coûtant.

Face à la hausse des prix des matériaux ayant eu lieu ces derniers mois, le prix de vente des matériaux se fait aujourd'hui à perte. Ainsi, il est nécessaire de mettre à jour les tarifs pour tenir compte de ces changements.

D'autre part, de plus en plus de communes et associations hors du territoire adhérent au FabLimagne. Ces extérieurs profitent actuellement des tarifs préférentiels initialement prévus pour Plaine Limagne. Il est ainsi proposé de créer une grille de tarifs « extérieurs ».

| Tarif | | Tarif Général | Tarif Etudiant |
|--|-------------|---------------|----------------|
| Adhésion individuelle (CCPL) | | 30 | 10 |
| Adhésion individuelle (hors CCPL) | | 50 | 30 |
| Adhésion association (CCPL) – 3 personnes | | 75 | X |
| Adhésion association (hors CCPL) – 3 personnes | | 100 | X |
| Adhésion entreprise (CCPL) – 3 personnes | | 150 | X |
| Adhésion entreprise (hors CCPL) – 3 personnes | | 200 | X |
| Adhésion entreprise unipersonnelle ou artisan – 1 personne | | 50 | X |
| Syndicat ou établissement public (CCPL) – 3 personnes | | 75 | X |
| Commune, syndicat ou étab. public (hors CCPL) – 3 pers. | | 150 | X |
| Établissements scolaires (CCPL) – 3 personnes | | Gratuit | X |
| Établissements scolaires (hors CCPL) – 3 personnes | | 75 | X |
| Autres structures – 3 personnes | | 150 | X |
| Trotec 400 | 20 minutes | 15 | 10 |
| | 40 minutes | 25 | 15 |
| | 60 minutes | 35 | 20 |
| Trotec 500 | 20 minutes | 10 | 5 |
| | 40 minutes | 15 | 10 |
| | 60 minutes | 20 | 15 |
| Imprimantes 3D | 0 à 15 g | 1 | 1 |
| | 16 à 30 g | 2 | 1 |
| Ultimaker 2 et 3 ext. | 31 à 50 g | 3 | 1 |
| | 51 à 70 g | 4 | 3 |
| | 71 à 90 g | 5 | 3 |
| | 91 à 110 g | 6 | 3 |
| | 111 à 130 g | 7 | 6 |
| | 131 à 150 g | 8 | 6 |
| | 151 à 170 g | 9 | 6 |
| | 171 à 190 g | 10 | 9 |
| | 191 à 210 g | 11 | 9 |
| | 211 à 230 g | 12 | 9 |
| | 231 à 250 g | 13 | 12 |
| | 251 à 280 g | 14 | 12 |
| | 281 à 310 g | 15 | 12 |
| | 311 à 340 g | 16 | 15 |
| | 341 à 370 g | 17 | 15 |
| | 371 à 400 g | 18 | 15 |
| 401 à 430 g | 19 | 18 | |
| 431 à 460 g | 20 | 18 | |
| 461 à 500 g | 21 | 18 | |

| | | | |
|----------------------|-----------------------------|----|----|
| Imprimante Vinyle | Vinyle blanc | 12 | 10 |
| | Bâche blanche | 13 | 10 |
| | Papier photo | 13 | 10 |
| | Film transfert laize 120 cm | 2 | 2 |
| | Film transfert laize 60 cm | 1 | 1 |
| Découpe vinyle Caméo | Tous supports | 3 | 2 |
| Presse à chaud | 60 minutes | 2 | 1 |
| | Feuille textile A4 | 1 | 1 |
| | Feuille textile A3 | 2 | 1 |
| | Feuille support A4 | 2 | 1 |
| Thermo plieuse | 60 minutes | 10 | 8 |
| | 1 pli | 3 | 2 |
| Mini fraiseuse | 60 minutes | 12 | 10 |
| Brodeuses | Brother Innovis F440E | 10 | 8 |
| | Janone | 12 | 10 |
| Imprimante textile | Plateau A4 | 2 | 1 |
| | Plateau A5 | 1 | 1 |

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- de valider les nouveaux tarifs du FabLimagne ;
- d'autoriser le président à faire toutes démarches nécessaires à l'application de la présente décision.

IV. MOYENS GENERAUX

1. RH - convention d'adhésion à la mission d'assistance retraite du CDG du Puy-de-Dôme

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales,

Vu le décret n° 2007-173 du 7 février 2007 relatif à la caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales,

Vu la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme n° 2022-30 en date du 21 juin 2022 portant mise en œuvre de la mission relative à l'assistance retraites exercée par le centre de gestion au profit des collectivités et établissements affiliés,

La mission d'assistance retraite permet aux agents de bénéficier de conseil pour la préparation de leur dossier de retraite.

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- d'adhérer à la mission relative à l'assistance retraite exercée par le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme,
- d'autoriser le président à signer la convention, jointe en annexe, devant être conclue avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme,
- décide d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité conformément aux modalités prévues dans la convention évoquée ci-dessus.

2. RH - adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le CDG du Puy-de-Dôme

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le code des assurances ;

Vu le code de la commande publique ;

Le président rappelle :

- la faculté pour Plaine Limagne de pouvoir souscrire un contrat d'assurance couvrant les risques statutaires de son personnel qui garantirait les frais laissés à sa charge ;
- que Plaine Limagne a mandaté, par décision du conseil communautaire du 17 mai 2022, le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme pour procéder à une consultation de marchés publics ;
- que le centre de gestion a communiqué à la collectivité et établissements publics les résultats de la consultation lancée au cours du second trimestre 2022 ;

La proposition est ainsi faite :

Assureur : ALLIANZ

Courtier : SCIACI Saint Honoré

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2023.

Modalités de maintien des taux : deux ans pour la partie IRCANTEC et deux ans avec application de la clause de pérennité financière pour la partie CNRACL

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois.

Régime : capitalisation

Conditions :

- Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL, risques garantis :
 - o Accident et maladie imputable au service : 0,52 % sans franchise
- Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public, risques garantis :
 - o Accident et maladie professionnelle
 - o Grave maladie
 - o Maternité / adoption / paternité et accueil de l'enfant
 - o Maladie ordinaire + reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Taux : 0,95 % avec une franchise en maladie ordinaire de 15 jours par arrêt

La contribution pour le suivi et l'assistance à la gestion des contrats d'assurance réalisés par le centre de gestion fera l'objet d'une facturation annuelle qui sera calculée comme suit :

Taux × Masse salariale annuelle assurée

Avec un taux de 0,09 % de la masse salariale des agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL et de 0,04 % de la masse salariale des agents non affiliés CNRACL.

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- de signer tout document contractuel résultant de la proposition d'assurance,
- de signer la convention pour l'adhésion à la mission facultative de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance garantissant la collectivité contre les risques statutaires avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme.

3. RH - création de postes pour accroissement temporaire d'activité (ATA)

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Afin de faire face à des surcroûts d'activité temporaires ou pour effectuer des remplacements de courte durée, il est nécessaire de recruter au titre de l'article L332-23 du code général de la fonction publique.

Cela permet d'embaucher rapidement des agents dans les structures ou les services pour des périodes courtes.

Il est ainsi proposé de permettre le recrutement pour accroissement temporaire d'activité, sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 sur les postes suivants :

| Service | Cat. | Grade | CT | Fonctions | Lieu |
|---------------|------|--|-------|----------------------------|--------------------------|
| ALSH | C | Adjoint d'animation | 35,00 | Animateur | Selon besoins |
| ALSH | C | Adjoint d'animation | 35,00 | Animateur | Selon besoins |
| ALSH | C | Adjoint d'animation | 35,00 | Auxiliaire de vie scolaire | Selon besoins |
| ALSH | C | Adjoint d'animation | 35,00 | Auxiliaire de vie scolaire | Selon besoins |
| ALSH | C | Adjoint d'animation | 35,00 | Auxiliaire de vie scolaire | Selon besoins |
| ALSH | C | Adjoint d'animation | 35,00 | Auxiliaire de vie scolaire | Selon besoins |
| ALSH | C | Adjoint d'animation | 35,00 | Auxiliaire de vie scolaire | Selon besoins |
| ALSH | C | Adjoint d'animation ppl 2 ^e cl. | 35,00 | Référente site secondaire | Aigueperse |
| Multi-accueil | C | Auxiliaire de puériculture | 35,00 | Auxiliaire de puériculture | Multi-accueil |
| ALSH | C | Adjoint technique | 25,00 | Entretien, cantine | Maringues |
| Multi-accueil | C | Adjoint technique | 25,00 | Cantine, entretien | Multi-accueil |
| ALSH | C | Adjoint technique | 20,00 | Entretien, cantine | ALSH (renfort si besoin) |
| Pôle ados | C | Adjoint technique | 20,00 | Entretien, cantine | Pôle ados |
| ALSH | C | Adjoint technique | 11,00 | Entretien, cantine | Aigueperse |
| ALSH | C | Adjoint technique | 20,00 | Entretien, cantine | Aubiat |
| RPE | A | Educateur de jeunes enfants | 35,00 | Animatrice RPE | Maringues et Aigueperse |

Les contrats temporaires des ALSH sont annualisés pour prendre en compte les ouvertures des sites.

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- d'approuver le recrutement d'agents contractuels ;
- d'autoriser Monsieur le Président à faire toutes les démarches préalables obligatoires ;
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois.

4. RH - modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu l'avis favorable du comité technique de Plaine Limagne du 17 novembre 2022,

Il est proposé de modifier comme suit le tableau des effectifs, au 1^{er} janvier 2023 :

Enfance jeunesse

Afin de poursuivre le travail de pérennisation des postes permanents et de mise en conformité avec le code général de la fonction publique initié l'an passé, il est proposé de modifier le tableau des effectifs comme suit :

- Suppression d'un poste permanent d'adjoint technique 5/35^e ;
- Suppression de trois postes permanents d'adjoint d'animation 10,5/35^e ;
- Suppression d'un poste permanent d'adjoint d'animation 13,5/35^e ;
- Suppression d'un poste permanent d'adjoint technique 15,77/35^e ;
- Création d'un poste permanent d'adjoint d'animation 16/35^e ;
- Création d'un poste permanent d'adjoint d'animation 23,5/35^e ;
- Création de deux postes permanents d'adjoint d'animation 24/35^e ;
- Création d'un poste permanent d'adjoint technique 8/35^e ;
- Création d'un poste permanent d'adjoint technique 12/35^e.

Entretien Luzimagne

L'entretien général de la Maison Luzimagne (ex trésorerie de Luzillat) est actuellement assuré par un agent en accroissement temporaire d'activité. Cette situation étant précaire, et l'agent répondant parfaitement aux attentes, il est proposé de créer un poste d'adjoint technique 2nde classe à hauteur de 6/35^e.

| Filière | Grade ou emploi | Cat. | Temps complet | Temps non complet | Total | Effectif pourvu |
|----------------|--|------|---------------|-------------------|-----------|-----------------|
| Administrative | Directeur général des services | A | 1 | 0 | 1 | 1 |
| Administrative | Attaché principal | A | 2 | 0 | 2 | 2 |
| Administrative | Attaché | A | 6 | 0 | 6 | 3 |
| Administrative | Rédacteur principal | B | 1 | 0 | 1 | 1 |
| Administrative | Rédacteur | B | 3 | 0 | 3 | 3 |
| Administrative | Adjoint administratif principal 1 ^{ère} cl. | C | 1 | 0 | 1 | 0 |
| Administrative | Adjoint administratif principal 2 ^e cl. | C | 1 | 0 | 1 | 1 |
| Administrative | Adjoint administratif | C | 4 | 2 | 6 | 6 |
| Technique | Ingénieur principal | A | 1 | 0 | 1 | 1 |
| Technique | Adjoint technique principal 2 ^e cl. | C | 1 | 0 | 1 | 1 |
| Technique | Adjoint technique | C | 2 | 7 | 9 | 9 |
| Médico-sociale | Educateur de jeunes enfants | A | 3 | 2 | 5 | 5 |
| Médico-sociale | Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^e cl. | B | 0 | 1 | 1 | 1 |
| Animation | Animateur | B | 5 | 0 | 5 | 5 |
| Animation | Adjoint d'animation principal de 2 ^e cl. | C | 5 | 0 | 5 | 5 |
| Animation | Adjoint d'animation | C | 4 | 24 | 28 | 27 |
| Culturelle | Assistant de conservation du patr. et des bibli. principal 1 ^{ère} cl | B | 1 | 0 | 1 | 1 |
| Culturelle | Assistant de conservation du patr. et des bibli. principal 2 ^e cl | B | 1 | 0 | 1 | 1 |
| Culturelle | Adjoint patrimoine principal de 1 ^{ère} classe | C | 1 | 0 | 1 | 1 |
| Culturelle | Adjoint patrimoine principal de 2 ^e classe | C | 1 | 1 | 2 | 2 |
| Sociale | Agent social principal de 2 ^e cl. | C | 1 | 2 | 3 | 3 |
| Sociale | Agent social | C | 1 | 3 | 4 | 3 |
| Total | | | 46 | 42 | 88 | 82 |

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- de mettre à jour le tableau des effectifs ainsi présenté au 1^{er} janvier 2023 ;
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité ;
- d'autoriser le président ou son représentant à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à l'exécution de cette décision.

5. RH - contrat d'engagement éducatif

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L432-1 et suivants, et D432-1 et suivants ;

Pendant les périodes de vacances scolaires, quand les besoins s'en font ressentir, les accueils de loisirs du territoire doivent faire appel à du personnel supplémentaire. Le Contrat d'Engagement Educatif (CEE), permet le recrutement de personnes exerçant des fonctions d'animation et d'encadrement dans les accueils collectifs de mineurs. La durée cumulée des contrats conclus par un même titulaire ne peut excéder 80 jours sur une période de 12 mois consécutifs.

La rémunération des personnes titulaires d'un CEE ne peut être inférieure à 2,20 fois le montant du SMIC horaire par jour. Il s'agit d'une rémunération journalière forfaitaire.

Il est proposé de maintenir les forfaits de rémunération fixés par les délibérations n° 2017-117 et 2021-32, à savoir un forfait de rémunération à 60 € brut pour les animateurs titulaires d'un BAFA, BAFA ou BPJEPS et à 36 € brut pour les animateurs stagiaires BAFA lors des périodes extra-scolaires (uniquement).

Pour les périodes de vacances scolaires à partir de la présente délibération, il pourra être nécessaire de recruter des animateurs titulaires du BAFA ou des stagiaires BAFA en CEE, dans les conditions suivantes :

| Animateurs | Nombre de stagiaires par période de vacances scolaires | Forfait de rémunération journalière |
|-----------------|--|-------------------------------------|
| Titulaires BAFA | 30 maximum | 60 € |
| Stagiaires BAFA | 20 maximum | 36 € |

Rémy PETOTON demande le nombre d'heures réalisées par les agents dans une journée « forfaitaire ».
Didier CHASSAIN lui répond que cela dépend, mais que c'est souvent entre 8 et 10 s'il y a des temps de préparation et de rangement.
Rémy PETOTON s'étonne que le montant soit si faible.
Le président explique qu'il s'agit de montants étant dans la moyenne des collectivités.
Matéo MOREL rappelle que les montants sont forfaitaires car la plupart des agents sont annualisés.

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- d'autoriser Monsieur le Président à recruter, sous contrat d'engagement éducatif, les animateurs nécessaires au bon fonctionnement des accueils de loisirs dans les limites établies ci-dessus ;
- d'établir le forfait de rémunération journalière à 10 fois le taux horaire brut du SMIC en vigueur pour les animateurs et 3 fois le taux horaire brut du SMIC en vigueur pour les stagiaires BAFA ;
- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

6. RH - présentation du Rapport Social Unique (RSU) 2021

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Le président présente le rapport social unique 2021. Celui-ci, présenté en comité technique le 17 novembre 2022, n'a pas fait l'objet de remarques.

7. Finances - autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent

Rapporteur : Luc CHAPUT

L'article L1612-1 du CGCT dispose que, « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. [...]

En outre, jusqu'à l'adoption du budget [...], l'exécutif [...] peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Afin de permettre le paiement de certaines dépenses d'investissement, il est proposé l'ouverture des crédits par opération d'investissement comme suit :

| Opération | Intitulé | Article | BP + DM | Autorisation |
|-----------|--------------------------------|----------|----------------|--------------|
| 30 | MOYENS GENERAUX | 2031. | 2 000,00 € | |
| | | 2051. | 5 540,00 € | |
| | | 2152. | 19 000,00 € | |
| | | 2158. | 30 000,00 € | |
| | | 2181. | 15 000,00 € | |
| | | 2182. | 91 000,00 € | |
| | | 2183. | 21 131,85 € | 5 000 € |
| | | 2184. | 12 466,24 € | 2 000 € |
| | | 2188. | 22 000,00 € | |
| | | 39 | TOURISME | 2031. |
| 2152. | 230 000,00 € | | | |
| 2313. | 184 808,00 € | | | 40 000 € |
| 44 | URBANISME | 202. | 100 000,04 € | 25 000 € |
| | | 2031. | 63 000,00 € | |
| 48 | AMENAGEMENT DE L'ESPACE | 2031. | 56 580,00 € | |
| | | 2111. | 11 009,00 € | |
| | | 2313. | 6 620 712,92 € | |
| 49 | FAB LIMAGNE | 2135. | 8 000,00 € | |
| | | 2183. | 1 200,00 € | |
| | | 2188. | 7 036,00 € | |
| 50 | ENFANCE JEUNESSE | 2031. | 15 000,00 € | |
| | | 2128. | 1 000,00 € | |
| | | 2158. | 600,00 € | |
| | | 21728. | 1 500,00 € | |
| | | 2181. | 1 500,00 € | |
| | | 2183. | 7 000,00 € | |
| | | 2184. | 11 400,00 € | |
| | | 2188. | 2 500,00 € | |
| 51 | ECONOMIE | 2313. | 1 200 000,15 € | 300 000 € |
| | | 2031. | 50 000,00 € | |
| | | 20421. | 12 841,00 € | |
| | | 20422. | 45 000,41 € | 10 000 € |
| | | 2111. | 225 000,00 € | |
| 53 | NUMERIQUE | 2181. | 23 040,00 € | |
| | | 2183. | 31 755,48 € | |
| 56 | CULTURE SPORT LECTURE PUBLIQUE | 2183. | 20 000,00 € | 5 000 € |
| | | 2031. | 261 038,00 € | 25 000 € |
| | | 21318. | 143 816,00 € | |
| | | 2183. | 4 000,00 € | |
| | | 2184. | 23 000,00 € | |
| 57 | GRAND CYCLE DE L'EAU | 2313. | 216 576,00 € | 50 000 € |
| | | 2031. | 85 930,35 € | |
| | | 20422. | 15 000,00 € | |
| 58 | ENVIRONNEMENT | 2145. | 249 750,00 € | |
| | | 2031. | 14 000,00 € | |
| | | 20421. | 10 000,00 € | 2 500 € |
| | | 2051. | 10 000,00 € | |
| | | 2152. | 2 500,00 € | |
| 60 | HABITAT- GENS DU VOYAGE | 2031. | 40 000,00 € | 5 000 € |
| | | 20422. | 15 000,00 € | |
| | | 2313. | 145 000,00 € | |
| 66 | MOBILITE | 2152. | 5 000,00 € | |
| 67 | FONDS CONCOURS | 2041412. | 55 000,00 € | |
| 68 | SOCIAL | 2183. | 20 600,00 € | |

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, dans la limite proposée ci-dessus.

Rapporteur : Luc CHAPUT

La société SOARES Fragrances a occupé un atelier du gîte d'entreprises de Lhérat à Randan de 2019 à 2021. Le loyer était alors fixé à 780 euros par mois et la provision pour charges à 86,40 euros.

Faute de débouchés commerciaux liés à la crise sanitaire, et faisant face à de graves difficultés financières, l'entreprise a quitté le gîte d'entreprises pour se recentrer à Saint-Beauzire. Malgré cela, l'entreprise a été placée en liquidation judiciaire début 2022.

Au terme de cette liquidation, les échéances non-honorées par SOARES Fragrances ont été déclarées irrécouvrables par insuffisance d'actif.

Le comptable public a donc déclaré, par un courrier du 12 octobre, qu'il était impossible de recouvrer les créances suivantes : T-362, T-366, T-682, T-813, T-911, T-1154, T-1347, T-1878, T-2005, T-2026 et T-2143, pour un montant total de 8 880,40 euros.

Il demande ainsi au conseil de se prononcer pour une admission en non-valeur de ces titres.

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- d'admettre en non-valeur les créances de la société SOARES Fragrances à hauteur de 8 880,40 euros ;
- d'inscrire les crédits au budget 2023 ;
- d'autoriser le président à faire toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente décision.

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le plan local d'urbanisme des communes de Maringues et Saint-Laure,

La communauté de communes Limagne Bords d'Allier avait acquis, dans l'optique d'une création de zone d'activité, 6 parcelles agricoles cadastrées comme suit :

- YB19 et YB220 sur la commune de Saint-Laure,
- ZY10, ZY11, ZY13 et ZY14 sur la commune de Maringues.

Acquises par le biais de l'EPF-SMAF, ces parcelles ont été rétrocédées à Plaine Limagne en 2022.

L'EPF SMAF avaient accordé à deux agriculteurs, une convention d'occupation précaire, pendant la durée de perspective de rétrocession des parcelles à la communauté de communes.

Suite à cette acquisition, il est nécessaire de procéder à la modification des conventions d'occupation précaire avec un effet rétroactif à la date du 11 novembre 2022, pour une durée d'une année.

Chaque année, il sera signé une convention d'occupation précaire et la redevance sera réévaluée sur la base des fluctuations de l'indice des prix à la consommation.

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- d'autoriser le président à signer les conventions d'occupation précaire concernant les parcelles listées ci-avant ;
- d'autoriser le président à faire toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente décision, y compris à fixer le prix.

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Le conseil communautaire a validé, dans sa délibération 2022-06, le versement de fonds de concours aux communes de Randan et de Saint-Priest-Bramefant.

Le versement de fonds de concours est soumis à un règlement adopté par le conseil communautaire. Or le règlement adopté lors de la délibération 2019-41 n'était valable que jusqu'au 31 décembre 2020.

Il est ainsi nécessaire d'adopter un nouveau règlement pour permettre le versement des fonds de concours 2022.

Matéo MOREL demande quelles sont les communes qui ont bénéficié du fonds de concours 2022.

Le président lui répond que la commune de Randan a reçu 10 000 € pour des travaux de voirie et que Saint-Priest-Bramefant a reçu 25 000 € pour une résidence d'artiste (1^{ère} tranche).

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- d'adopter le nouveau règlement de fonds de concours ;
- d'autoriser le président à signer les conventions avec les mairies du territoire pour l'attribution de fonds de concours.

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Vu l'article 15 de la loi n°2022-1499 du 1^{er} décembre 2022 de finances rectificative pour 2022,

L'obligation faite aux communes de reverser une part des recettes de la taxe d'aménagement communale à l'EPCI est supprimée.

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, d'annuler la délibération 2022-103 qui imposait la répartition pour le territoire de Plaine Limagne.**

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Vu le code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement son article L2241-1,

Suite à l'acquisition de véhicules neufs, Plaine Limagne souhaite se séparer des anciens véhicules de sa flotte.

Ainsi, il est proposé aux communes du territoire d'acquérir les véhicules de Plaine Limagne aux tarifs suivants :

| | Utilitaire 1 | Utilitaire 2 | Minibus 1 | Minibus 2 | Minibus 3 |
|-----------------|--------------|--------------|-----------|-----------|-----------|
| Marque | Citroën | Citroën | Renault | Renault | Peugeot |
| Modèle | Berlingo | Berlingo | Traffic | Traffic | Expert |
| Immatriculation | BF-079-QS | CK-808-SN | BJ-099-GZ | DJ-083-AT | DN-320-VL |
| Année | 2011 | 2012 | 2011 | 2014 | 2007 |
| Kilométrage | 185 300 | 129 900 | 46 200 | 31 100 | 76 200 |
| Prix | 5 700 € | 6 900 € | 11 800 € | 15 800 € | 8 800 € |

Les véhicules non cédés aux communes du territoire seront mis en vente aux enchères sur une plateforme agréée et vendus au prix marteau.

Plaine Limagne aura ainsi recours à un opérateur volontaire de vente aux enchères publiques nommé AgoraStore. Cette plateforme en ligne permet de vendre ces objets au plus offrant et dernier enchérisseur des biens, en assurant la transparence, et la mise en concurrence des ventes. Son objectif est de mettre en relation des vendeurs et des acheteurs.

Le contrat avec AgoraStore, annexé à la présente délibération, prend effet à la date de signature pour une période d'un an renouvelable, pour une durée maximale de quatre ans.

Le tarif prend l'effet d'un commissionnement applicable sur les ventes réalisées dont le taux est de 12 % sur le prix hors taxe du prix final aux termes de la période d'enchères (TVA à 20 %). Des frais d'installation de 150 € seront à régler pour l'ouverture du compte.

Après quelques échanges, il est convenu que la date limite de réflexion pour les communes soit fixée au 15 janvier.

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- de fixer le prix de vente des véhicules de Plaine Limagne comme défini ci-dessus ;
- d'autoriser le président à effectuer les démarches et signer les actes de cession des véhicules aux communes acquéreuses ;
- d'autoriser le président à procéder à la mise aux enchères des véhicules par tous moyens ;
- d'autoriser le président à signer la convention avec la plateforme AgoraStore et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'ouverture d'un compte sur le site ;
- de procéder à la sortie d'inventaire de ces biens une fois vendus ;
- d'autoriser le président à effectuer toutes les autres démarches nécessaires à l'application de la présente décision.

13. Gens du voyage - adoption du règlement intérieur et des annexes pour les aires d'accueil

Rapporteur : Jean-Jacques MATHILLON

La préfecture et le département du Puy-de-Dôme ont confié à l'AGSGV 63 l'élaboration d'un règlement intérieur applicable sur l'ensemble des aires permanentes d'accueil du département. Après consultation des EPCI, un règlement et ses annexes sont proposés pour une application au 1^{er} janvier 2023.

Le rapporteur présente le règlement ainsi que les modèles de convention d'occupation précaire, leurs avenants et annexes (joint à la présente délibération).

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de voix exprimées (1 abstention : Loïc CHATARD) :

- d'adopter le règlement intérieur des aires d'accueil des gens du voyage,
- d'autoriser le président ou son représentant à signer les conventions d'occupation précaire, leurs avenants éventuels et annexes.

14. Gens du voyage - modification de la tarification dérogatoire temporaire pour l'eau et l'électricité pour l'aire d'accueil des gens du voyage

Rapporteur : Jean-Jacques MATHILLON

Le vendredi 26 novembre 2021, le local technique de l'aire de Maringues a brûlé. Si l'alimentation en eau et électricité a été rétablie, les décomptes individuels de consommation par le logiciel de télégestion sont toujours indisponibles.

Dans l'attente de la remise en état du site, le conseil communautaire a décidé de déroger à la délibération n°2020-41 pour la tarification de l'eau et de l'électricité et de fixer un tarif forfaitaire de 16,00 € hebdomadaire par emplacement.

Depuis lors, constatant que le montant forfaitaire était en inadéquation avec les consommations réelles, il est proposé de modifier le tarif forfaitaire pour l'accès aux fluides et de fixer celui-ci à 48,00 € hebdomadaire par emplacement.

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, d'approuver la tarification forfaitaire pour les fluides pour l'aire d'accueil des gens du voyage de Maringues le temps de la remise en état du local technique et du logiciel de télégestion tel qu'indiqué ci-dessus.

Rapporteur : Jean-Jacques MATHILLON

Mardi 22 novembre, le préfet, le directeur de la CAF et le président du conseil départemental ont présenté le nouveau schéma d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Puy-de-Dôme.

Ce document servira de feuille de route pour offrir aux populations de gens du voyage des solutions d'habitat et de stationnement adaptées aux besoins réels.

Aujourd'hui, 21 aires d'accueil existent sur le territoire du Puy-de-Dôme pour 446 places de caravanes. Sur ces 21 aires, seules 17 sont encore en fonctionnement pour 369 places caravane.

A l'horizon 2028, Plaine Limagne devra créer au moins 9 places de logements familiaux publics sur la commune de Maringues et 6 sur Randan ou sur une commune limitrophe, tout en maintenant au moins 16 places d'accueil en aire de passage.

En l'attente de la réalisation de ces places, il est proposé la création d'espaces temporaires pour accueillir les familles sans solution ou en situation irrégulière.

Les autres initiatives sont encouragées, principalement sur les communes de passage comme Chaptuzat, Montpensier ou Thuret.

Matéo MOREL explique avoir été approché par un particulier pour ouvrir des terrains mais que face à certaines menaces, il a été obligé de refuser la proposition.

V. DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

1. Eau - modification des statuts du SIAEP de Basse Limagne

Rapporteur : Stéphane HOUSSIER

Par une délibération en date du 6 octobre 2022, le syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable (SIAEP) de la Basse Limagne (SBL) a modifié une partie de ses statuts. Ont été actées les modifications suivantes :

- Prise de compétence optionnelle de l'assainissement collectif ;
- Changement de nom, de syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable (SIAEP) de la Basse Limagne au profit de syndicat mixte de l'eau et l'assainissement (SMEA) de la Basse Limagne ;
- Nouvelle numérotation de l'adresse du siège.

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, d'émettre un avis favorable à la modification des statuts du syndicat Basse Limagne.**

2. Fonds européens - approbation de la candidature Leader Puy-de-Dôme

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire qu'un appel à projet a été lancé le 30 mars 2022 par le conseil régional Auvergne Rhône-Alpes pour la sélection des territoires susceptibles de bénéficier du programme LEADER pour la période 2023-2027.

Il rappelle qu'actuellement le territoire de la communauté de communes est éligible au programme LEADER 2014-2022 porté par le GAL Pays Vichy-Auvergne.

Il expose la prochaine programmation FEADER pour la période 2023-2027 qui s'inscrit dans un nouveau cadre réglementaire et la programmation régionale va désormais s'intégrer dans un programme stratégique national. Cette nouvelle architecture génère des évolutions budgétaires sur la programmation LEADER 2023-2027 en région Auvergne Rhône-Alpes, avec une baisse budgétaire importante concernant le développement rural. En outre, la Région, à travers cet appel à projet, a décidé de ne retenir au niveau régional qu'environ 12 GAL à l'échelle départementale.

En termes de périmètre, l'appel à projet prévoit que le périmètre de la candidature doit être composé d'EPCI entiers, et que les communes des métropoles sont exclues (à l'exception des communes également sur le périmètre d'un PNR). L'appel à projet encadre le portage du programme de la manière suivante : la structure porteuse peut être désignée parmi les membres du GAL ou être une structure légalement constituée par l'association des membres du GAL.

Les territoires actuellement porteurs de programme LEADER sur la période 2014-2022, ou intégrés dans un programme intercommunautaire dont Plaine Limagne, se sont organisés afin de construire une candidature à l'échelle du Puy-de-Dôme entre les partenaires suivants :

- Syndicat mixte du PNR Livradois-Forez ;
- Syndicat mixte du PNR des Volcans d'Auvergne ;
- Syndicat mixte du PETR du Grand Clermont ;
- Communauté d'agglomération Agglo Pays d'Issoire ;
- Syndicat mixte pour l'aménagement et le développement des Combrailles ;
- Communauté de communes Plaine Limagne.

Les territoires partenaires ont constitué un groupement de commandes afin de s'adjoindre les services d'un cabinet d'étude pour élaborer la candidature. Le syndicat mixte pour l'aménagement et le développement des Combrailles a assuré la coordination de ce groupement.

Ainsi, un travail de concertation important a été effectué entre juillet et novembre 2022, ce qui a permis d'élaborer une stratégie locale de développement et un plan d'actions qui guidera la candidature au programme LEADER 2023-2027 qui sera déposée avant le 30 décembre 2022.

En termes de portage du futur GAL, les partenaires ainsi désignés ont choisi de ne pas créer de structure nouvelle et d'en confier le portage au syndicat mixte pour l'aménagement et le développement des Combrailles. Une convention entre ces six structures partenaires précisera les modalités de partenariat et de fonctionnement de ce GAL.

La stratégie LEADER 2023-2027 adoptée au sein de cette candidature est décrite dans la note jointe à la présente délibération.

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- d'approuver la candidature au programme LEADER 2023-2027 du GAL Puy-de-Dôme,
- d'approuver la stratégie locale de développement du programme LEADER 2023-2027 présentée par ce GAL (annexé à la présente délibération), s'engage à y participer,
- d'approuver le périmètre proposé (cf. liste des communes en annexe) et demande que la communauté de communes Plaine Limagne soit incluse dans ce périmètre,
- d'approuver le fait que la candidature soit portée par le syndicat mixte pour l'aménagement et le développement des Combrailles dans le cadre d'un partenariat défini entre les 6 structures partenaires précitées,
- d'autoriser le président à signer tout document relatif à cette décision et à préparer avec les partenaires une convention de partenariat qui sera soumise ultérieurement au conseil communautaire pour délibération.

3. Economie - convention relative aux aides aux entreprises entre la région et Plaine Limagne

Rapporteur : Marc CARRIAS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1511-2, L1511-3 et L1511-7, L1111-8, Vu la délibération n° AP-2022-06 / 07-13-6750 du conseil régional des 29 et 30 juin 2022 approuvant le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII),

La région Auvergne Rhône-Alpes a adopté son Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII). Ce document fixe le cadre d'intervention de l'action régionale pour les aides aux entreprises, le soutien à l'internationalisation, les aides à l'investissement immobilier et l'innovation des entreprises. Il définit également des orientations en termes d'attractivité du territoire, d'économie sociale et solidaire, d'économie circulaire et d'écologie industrielle et territoriale.

La communauté de communes peut attribuer des aides aux entreprises, si elles entrent dans le cadre de ce SRDEII.

Dans le cadre du précédent SRDEII, qui s'achève au 31 décembre 2022, la communauté de communes a instauré trois types d'aides :

- Financer mon investissement « commerce et artisanat »

Ce dispositif a pour objectif d'aider, par une subvention d'investissement, les petites entreprises du commerce ou de l'artisanat de proximité à s'installer ou se développer dans un point de vente accessible au public, dans un objectif de revitalisation commerciale des centres-villes et bourgs-centres.

Il s'agit avant tout d'une aide régionale à laquelle vient s'adosser un co-financement de la communauté de communes Plaine Limagne de 10 % des dépenses éligibles.

Ce co-financement vise un effet levier d'au moins 30 % sur un projet.

- Aide intercommunale (EPCI)

Considérant que l'aide à destination des petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente, mise en place en collaboration avec la région Auvergne Rhône-Alpes, impose un investissement éligible hors taxes d'au moins 10 000 € et que ce montant minimum est relativement élevé pour les plus petites entreprises du territoire Plaine Limagne, la commission dédiée a créé une aide intercommunale afin de permettre aux entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente de bénéficier d'une subvention à hauteur de 15 % des dépenses éligibles comprises entre 5 000 € HT et 10 000 € HT.

Les critères d'éligibilité et de sélection pour ce dispositif sont les mêmes que pour le dispositif mis en place en collaboration avec la Région.

- AAP Leader

Afin de faciliter la reprise de certaines activités économiques et de soutenir le développement rural du territoire Plaine Limagne, il est souhaité la mise en place d'un dispositif spécifique pour les entreprises du territoire.

Dans le cadre du nouveau SRDEII, il est proposé de reconduire les deux premiers dispositifs. En revanche, le troisième dispositif, adossé aux Fonds Leader 2017-2021, n'a plus lieu d'être. Il est donc proposé de ne pas reconduire ce dispositif. Afin de permettre la mise en place de ces dispositifs pour 2023, il est nécessaire de conventionner avec la région. Les termes de la convention sont présentés par le rapporteur.

Loïc CHATARD demande s'il n'est pas possible de faire appel à ce dispositif pour subventionner le projet du pharmacien d'Aigueperse.

Marc CARRIAS lui répond que l'un des critères est de disposer d'un point de vente, ce qui n'est pas le cas d'un cabinet médical. L'aide de la Région vise les artisans et les petits commerçants uniquement.

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- **d'approuver la convention relative aux aides aux entreprises entre la région et Plaine Limagne,**
- **d'autoriser le président ou son représentant à signer la convention et tout autre document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.**

4. Economie - demande d'ouverture dominicale d'un commerce

Rapporteur : Marc CARRIAS

L'article L3132-26 du code du travail stipule que "dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches (ouverture sur l'ensemble de la journée) ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

"Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre."

L'établissement Auchan sis Le Champ d'Orioux - 63350 Maringues sollicite la commune pour une ouverture douze dimanches : le 9 avril ; les 7 et 28 mai, le 29 octobre, les 5, 12 et 26 novembre et les 3, 10, 17, 24 et 31 décembre 2023.

La demande dépassant les 5 jours, l'avis de la communauté de communes est requis.

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, d'émettre un avis défavorable à la demande présentée par le magasin Auchan - le Champ d'Orioux - 63350 Maringues.**

5. Tourisme - mise à disposition d'un terrain pour l'aire de camping-cars de Maringues

Rapporteur : Bernard MANILLERE

Considérant que la communauté de communes Plaine Limagne s'est engagée dans la création d'une aire d'accueil de campings cars sur la commune de Maringues ;

Considérant que cette installation doit se faire sur une parcelle accessible et située sur un axe majeur de la commune avec une visibilité importante et l'ensemble des viabilisations ;

Considérant que la parcelle identifiée par la communauté de communes Plaine Limagne, sise route de Vichy, cadastrée AO 1004, appartient à la commune de Maringues ;

Il est proposé de contractualiser avec la commune de Maringues pour la mise à disposition d'un espace de 2 117,25 m² sur la parcelle AO 1004 d'une superficie globale de 13 341 m²

Cet espace est défini comme suit :

- La limite nord longe sur 33,6 mètres la parcelle AO 1003, laissant une circulation de 9 mètres à la commune entre l'espace mis à disposition et la limite de parcelle. Puis, elle poursuit sur 24,5 mètres vers l'Ouest de façon parallèle à la limite de parcelle avec la AO 0363.
- La limite ouest, de 46 mètres, est perpendiculaire à la limite avec la parcelle AO 0363.
- Les limites sud et est correspondent à la limite de parcelle, sur respectivement 41 et 36,75 mètres.

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- d'autoriser le président à signer la convention avec la commune de Maringues ;
- d'autoriser le président ou son représentant à faire toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

6. Mobilité - bus de Noël

Rapporteur : Luc CHAPUT

Afin de permettre au plus grand nombre de profiter des grands évènements, le département du Puy-de-Dôme propose, en partenariat avec les EPCI, d'organiser un service de transport à la demande : le bus des montagnes.

Ce service de transport s'adresse à tout public, sans condition d'âge ou de ressources, au prix unique de 3 euros.

Il est proposé de reconduire le dispositif pour permettre aux habitants de profiter du marché de Noël de Clermont-Ferrand le 19 décembre 2022. Pour l'occasion, le bus des montagnes est renommé « Bus de Noël ».

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- d'autoriser Plaine Limagne à prendre part au dispositif de bus de Noël ;
- d'autoriser le président à signer tout document en lien avec la présente décision.

7. Mobilité - avis consultatif sur la délimitation des périmètres des bassins de mobilité

Rapporteur : Luc CHAPUT

Afin de travailler sur les questions de mobilité, la région Auvergne-Rhône-Alpes souhaite créer des « bassins de mobilité » sur l'ensemble de son territoire. Ces bassins, organisés autour des villes-centres, serviront de base aux groupes de travail locaux pour définir la politique de mobilité régionale.

La région a ainsi proposé de rattacher Plaine Limagne au bassin de mobilité de Clermont-Ferrand. Ce bassin, correspondant à l'ensemble du territoire puydômois et à 2 EPCI de la Haute-Loire (Auzon communauté et la communauté de communes Brioude Sud-Auvergne).

Compte tenu des réalités du terrain, et de l'organisation des bassins de vie de Plaine Limagne, il serait opportun d'être rattaché aux bassins de mobilité de Clermont-Ferrand et de Vichy.

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, d'émettre un avis défavorable à la proposition de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de solliciter le rattachement du territoire aux bassins de mobilité de Clermont-Ferrand et de Vichy.

8. Urbanisme - avenant n° 2 au marché d'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat - lot 2

Rapporteur : Jean-Jacques MATHILLON

Vu la délibération 2017-67 du 24 octobre 2017 du conseil communautaire approuvant le lancement de l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat,
Vu la délibération 2018-50 du 28 mars 2018 du conseil communautaire retenant les bureaux d'études pour l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat,
Vu la notification du lot 2 du marché en date du 30 avril 2018, pour un montant de 240 780,00 € HT,
Vu la délibération 2022-20 du 8 février 2022 du conseil communautaire autorisant le président à signer l'avenant n° 1 au lot n° 2,

Il convient de procéder à un avenant au marché « Elaboration du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat - Lot 2 », pour la reprise des objectifs chiffrés, avec proposition de 3 scénarios, pour permettre à la collectivité de construire un argumentaire étayé, en vue de la future négociation avec les services de la DDT :

- Travaux de réactualisation de la consommation d'espaces, la réactualisation des bilans fonciers par la commune, pour atteindre les nouveaux objectifs de Plaine Limagne,
- La réalisation de bases de données chiffrées théoriques et la préparation des cartographies de travail, constituant un préalable aux travaux des communes, vers la compatibilité des objectifs révisés,
- Travaux d'analyse et de traduction des demandes communales sur les différentes pièces réglementaires du PLUiH,
- Deux réunions (Copil et Cotech) sont intégrées dans le marché d'élaboration du PLUiH en cours (conversions des éléments de communication) et ne figurent pas dans cet avenant mais sont déduites des réunions restantes.

Cet avenant a une incidence financière sur le marché.

Montant de l'avenant :

- Montant HT : 6 175,00 €
- Montant TTC : 7 410,00 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 2,56 %

L'avenant est attribué à 100 % au sous-traitant d'Eco-Stratégie (Verdi ingénierie Rhône Alpes) et impacte donc le montant de la déclaration de sous-traitance signée le 13 novembre 2020.

Le nouveau montant du marché public est porté à :

- Montant HT : 253 830,00 €
- Montant TTC : 304 596,00 €

| Nature de l'acte modificatif | Numéro de l'acte modificatif | Montant de l'acte modificatif | | % d'écart introduit par l'acte modificatif |
|------------------------------|------------------------------|-------------------------------|-------------------|--|
| | | HT | TTC | |
| Avenant | 1 | 6 875,00 € | 8 250,00 € | 2,85 % |
| Avenant | 2 | 6 175,00 € | 7 410,00 € | 2,56 % |
| TOTAL | | 13 050,00 € | 15 660,00 € | 5,42 % |

La somme des avenants dépassant 5 % du montant initial du marché, la commission d'appel d'offre, réunie le 28 novembre 2022, a émis un avis favorable à l'approbation de cet avenant.

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- d'accepter l'avenant n°2 au lot 2 du marché « Elaboration du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat »,
- d'autoriser le président ou son représentant à signer ledit avenant.

1. Enfance-jeunesse - convention avec l'EPF-Smaf pour le rachat des immeubles de l'école du Petit Prince

Rapporteur : Didier CHASSAIN

Dans le cadre de la création d'un espace enfance jeunesse à Aigueperse, Plaine Limagne a fait l'acquisition de l'ancienne école du Petit Prince à la commune d'Aigueperse par l'intermédiaire de l'EPF-SMAF.

L'EPF a donc acquis les immeubles cadastrés AC 593 et AC 728 sur la commune d'Aigueperse de respectivement 3 009 m² et 1 081 m².

Il est désormais nécessaire de racheter ce bien à l'EPF sous forme d'un acte administratif.

Le prix de cession s'élève à 208 316,35 euros (dont 602,93 € de frais de division) auquel s'ajoutent les frais de portage pour 1 686,09 euros dont le calcul a été arrêté au 30 juin 2023. La TVA sur marge est égale à 1 766,78 euros (dont 337,22 euros sur les frais de portage), soit un total toutes taxes comprises de 211 179,22 euros.

Plaine Limagne aura réglé 58 925,74 euros au titre des participations (2022 incluse).

Le restant dû est de 152 253,48 euros TTC.

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- d'accepter le rachat par acte administratif de l'immeuble cadastré AC 593 et AC 728 sur la commune d'Aigueperse ;
- d'accepter les modalités de paiement exposées ci-dessus ;
- d'autoriser le président à authentifier et signer tout document relatif à cette procédure,
- de désigner le 1er vice-président Marc CARRIAS comme signataire de l'acte.

2. Pôle-ados - tarifs séjour hiver

Rapporteur : Didier CHASSAIN

Dans le cadre de sa compétence ALSH extrascolaires, la communauté de communes Plaine Limagne poursuit une politique d'animation auprès du public ados. Afin de permettre aux jeunes de vivre et de pratiquer des activités innovantes et différentes du milieu familial, renforcer le bien-vivre ensemble, des mini-séjours multi-activités sont proposés. Visant la découverte culturelle et environnementale, il est proposé, aux côtés des activités consommatrices, des activités de découverte culturelle et environnementale.

Suite à l'annulation en octobre 2022 du séjour à Paris, il est proposé de réorganiser ce séjour (5 jours/4 nuits), la première semaine des vacances d'hiver 2023.

Il est rappelé que la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) exige de définir au minimum deux tranches tarifaires prenant en compte les ressources des familles.

Il est proposé une tarification dégressive suivant le quotient familial, en cohérence avec la tarification des ALSH Plaine Limagne, comme suit :

| QUOTIENT FAMILIAL | HABITANT CCPL | HABITANT HORS CCPL |
|-------------------|---------------|--------------------|
| 1 à 550 | 160,00 € | 208,00 € |
| 551 à 750 | 180,00 € | 234,00 € |
| 751 à 950 | 200,00 € | 260,00 € |
| 951 à 1 200 | 220,00 € | 286,00 € |
| 1 201 à 1 500 | 240,00 € | 312,00 € |
| 1 501 à 2 000 | 260,00 € | 338,00 € |
| 2 001 et plus | 280,00 € | 364,00 € |

Afin de permettre l'accès aux séjours aux plus faibles revenus, une participation financière via le dispositif Aides aux vacances enfants (Ave), géré par Vacaf, service commun des caisses d'allocations familiales, est versée en fonction des ressources des familles bénéficiaires (de 1 à 700).

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- de valider le budget prévisionnel du séjour à Paris et la grille tarifaire ci-dessus ;
- d'autoriser le président à faire toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

3. Enfance Jeunesse - convention de mise à disposition de locaux avec la commune d'Effiat

Rapporteur : Didier CHASSAIN

Afin d'assurer le service de l'ALSH d'Effiat et du pôle ados, Plaine Limagne doit disposer de locaux sur la commune d'Effiat.

Ainsi, il est nécessaire de renouveler la convention avec la commune d'Effiat pour la mise à disposition des locaux situés au 1 rue du Cinq Mars et 5 rue de la Poste à Effiat.

La mise à disposition est faite à titre gracieux. Plaine Limagne ne devra s'acquitter que des frais de fonctionnement.

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- d'autoriser le président à signer la convention de mise à disposition de locaux ;
- d'autoriser le président à faire toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

4. ALSH - adoption des tarifs des repas de l'ALSH d'Aigueperse

Rapporteur : Didier CHASSAIN

Plaine Limagne est liée à la commune d'Aigueperse pour la fourniture de repas à l'ALSH d'Aigueperse. La commune d'Aigueperse fait appel à un prestataire externe pour la production et la livraison des repas. Le prestataire ayant mis à jour ses tarifs pour le 1^{er} décembre 2022 la mairie demande à aligner les prix facturés à Plaine Limagne.

Ainsi, à compter du 1^{er} décembre 2022, les nouveaux tarifs de vente des repas pour l'ALSH d'Aigueperse sont fixés comme suit :

- Enfant (maternelle) : 5,09 € HT (contre 4,72 € actuellement) ;
- Enfant (élémentaire) : 5,20 € HT (contre 4,82 € actuellement)
- Adulte : 5,30 € HT (contre 4,92 € actuellement)

En cas de nouvelle augmentation contractuelle pour l'année 2023, la commune d'Aigueperse pourra valablement facturer Plaine Limagne aux montants mentionnés sur le bordereau de prix modifié. La commune devra préalablement en informer le président par courrier recommandé ou par courriel avec accusé de réception.

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- d'adopter la nouvelle grille tarifaire pour l'ALSH d'Aigueperse ;
- d'autoriser le président à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

VII. CULTURE ET TOURISME

1. Espace culturel - Vente de terrain à la SCI Randanter

Rapporteur : Didier CHASSAIN

Dans le cadre de la création d'un espace culturel sur la commune de Randan, Plaine Limagne va procéder à un échange de terrains avec la SCI Randanter (Intermarché).

Plaine Limagne, propriétaire des parcelles cadastrées ZA 11 et ZA 12 correspondantes à l'ancienne école Saint Louis et ses dépendances.

La société civile immobilière Randanter est propriétaire de la parcelle cadastrée ZA 322.

La SCI Randanter souhaite agrandir ses locaux pour développer son offre commerciale (lavage auto, station-service moderne, galerie commerciale, parking élargi...). Plaine Limagne souhaite, de son côté, se séparer d'une partie du terrain enherbé et obtenir un accès routier à l'arrière du bâtiment existant.

Ainsi, il est proposé de vendre une part de la parcelle ZA 12 à la SCI Randanter, d'une surface de 3 414 m², bornée A-B-C-E sur le plan de division établi par Jean-Paul Serre (Géomètre expert DPLG) et annexé à la présente ; et d'acquérir la part de la parcelle ZA 342, d'une surface 496 m² bornée D-C-4-3 sur le même plan.

La délibération n°2021-12 fixe à 15 € TTC le prix du mètre carré pour les négociations foncières relatives à l'espace culturel.

La vente du terrain de Plaine Limagne à la SCI Randanter est ainsi évaluée à 51 210 euros.

La vente du terrain de la SCI Randanter à Plaine Limagne est évaluée à 7 440 euros.

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- d'autoriser le président à signer les actes de vente et d'achat des terrains sur la commune de Randan comme précisé ci-dessus ;
- d'autoriser le président à vendre à la SCI Randanter une part de la parcelle ZA 12 au prix de 15 euros le mètre carré ;
- d'autoriser le président à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

VIII. INFORMATIONS DIVERSES

1. Présentation du calendrier des conseils communautaires 2023

Rapporteur : Claude RAYNAUD

2. Possibilité de mise en place d'un service d'administration du droit des sols intercommunal

Rapporteur : Claude RAYNAUD

3. Point sur la Balade Gourmande 2023

Rapporteur : Bernard MANILLERE

4. Point sur la piscine communautaire

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Le 13 juillet 2021, le conseil communautaire approuvait le lancement d'une étude de faisabilité pour une piscine communautaire.

L'étude a été réalisée par le bureau d'études H₂O. Les premières conclusions ont été apportées en octobre 2021 et le conseil communautaire, le 16 novembre 2021, a décidé de poursuivre les études dans l'optique d'une création de piscine communautaire sur le territoire de Plaine Limagne.

L'un des points cruciaux pour la gestion d'une piscine est la maîtrise des coûts de fonctionnement, et notamment énergétiques, dans un contexte de hausse très forte des prix de l'énergie.

Afin de disposer d'une information sur la faisabilité d'un équipement sobre en énergie, il est proposé de lancer une étude complémentaire spécifique au volet énergétique d'une piscine.

Jean-Luc LAQUENAIRE demande s'il faut faire appel à un nouveau cabinet.

Le président répond qu'un petit marché sera lancé. Il explique savoir que les débats sont passionnels et que beaucoup préféreraient aller sur Gannat.

Didier CHASSAIN complète en expliquant avoir besoin de connaître les coûts pour savoir si le projet est viable.

Stéphane BARDIN estime le projet inutile puisque des piscines sont présentes partout autour du territoire et qu'il s'agit d'un gaspillage d'argent public.

Michel GAUME souhaite que le fait de faire une piscine n'oblige pas à sacrifier d'autres projets. Il rappelle que les enfants n'iront pas à Maringues et que les habitants sont plutôt hostiles à l'idée de voir une piscine se faire.

Le président rappelle le besoin d'esprit communautaire et de solidarité. Il ajoute que plusieurs communes n'ont pas accès à une piscine et qu'il est nécessaire d'agir.

Matéo MOREL soutient le président en expliquant qu'il faut regarder au-delà des limites de sa commune.

Gilles MAS propose de fixer un seuil de déficit tolérable avant de lancer l'étude. Si l'étude prouve que le déficit prévisionnel serait supérieur à ce seuil, la piscine ne se fera pas. Il propose alors 300-400 000 €.

Le président explique que Plaine Limagne peut supporter jusqu'à 400 000 €.

La proposition est mise au vote.

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des voix exprimées (6 abstentions : Catherine CUZIN, David DESPAX, Carmen FUENTES, Michel GAUME, Patrick LAURENT, Jérôme TARAGNAT) de lancer une étude complémentaire spécifique au volet énergétique d'une piscine.

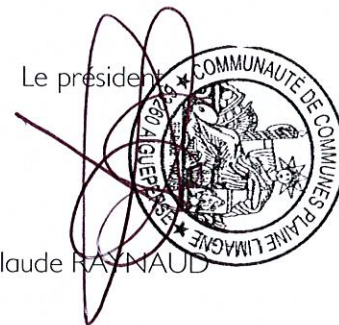
5. Présentation du nouvel « Espace élus »

Le secrétaire de séance,



Stéphane HOUSSIER

Le président



Claude RAYNAUD